

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.i.), ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE CHAMVRES ET SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 107, 183, 318 et 959 SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DU JOVINIEN (CCJ)

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R.123-46 ;  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33 ;  
Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 Décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;  
Vu le décret n° 2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
Vu la délibération du 30 Septembre 2015 du Conseil Communautaire du Jovinien prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire ; soit sur les 19 communes ;  
Vu les délibérations prises entre le 22 Novembre 2017 et le 29 Mars 2018 faisant état du débat sur les orientations du P.A.D.D. – Projet d'Aménagement et de Développement Durables – dans chaque conseil municipal ;  
Vu la délibération du 21 Mars 2018 faisant état du débat sur les orientations du P.A.D.D. – Projet d'Aménagement et de Développement Durables – en Conseil Communautaire ;  
Vu la délibération du 21 Mars 2018 portant sur l'instauration d'un plan de secteur pour la commune Joigny ;  
Vu la délibération du 11 Mars 2019 du Conseil Communautaire du Jovinien optant pour le droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLUi ;  
Vu la délibération du 11 Mars 2019 du Conseil Communautaire du Jovinien arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et tirant le bilan de concertation ;  
Vu l'accord de principe du Conseil Départemental du 17 mai 2019 sur la suppression du plan d'alignement de la route départementale n° 183 concernant la commune de Looze ;  
Vu l'accord de principe du Conseil Départemental du 12 juin 2019 sur la suppression des plans d'alignement des routes départementales n° 107 et 318 concernant la commune de Verlin ;  
Vu l'accord de principe du Conseil Départemental du 12 juin 2019 sur la suppression du plan d'alignement de la route départementale n° 959 concernant la commune de Villechien ;  
Vu la décision en date du 17 Juillet 2019 par de Monsieur le Premier Conseiller du Tribunal Administratif de Dijon, désignant comme membres de la commission d'enquête : Messieurs OLIVIER Jean-Michel en qualité de Président, MARTIN Daniel et SAOULI Gérard en qualité de membres titulaires ;  
Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique.

### Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** arrêté par le conseil communautaire du Jovinien.
- le **projet d'abrogation de la Carte Communale**.
- la **suppression du plan d'alignement de la route départementale n° 183** concernant la commune de Looze.
- la **suppression des plans d'alignement des routes départementales n° 107 et 318** concernant la commune de Verlin.
- la **suppression du plan d'alignement de la route départementale n° 959** concernant la commune de Villechien.

<b>Nom des commissaires enquêteurs</b> Par décision de Monsieur le Premier Conseiller du Tribunal Administratif de Dijon, en date du 17 Juillet 2019, ont été désignés pour conduire cette enquête publique : <b>Messieurs OLIVIER Jean-Michel en qualité de Président, MARTIN Daniel et SAOULI Gérard en qualité de membres titulaires.</b>	<b>Identité de la personne responsable du projet</b> Des informations pourront être demandées auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de <b>Monsieur le Président</b> de la Communauté de Communes du Jovinien, <b>Monsieur Nicolas SORET.</b>
<b>Dates de l'enquête publique et permanences des commissaires enquêteurs</b> <b>L'enquête publique est organisée pour une durée de 31 jours consécutifs : du Mardi 10 Septembre 2019 au Vendredi 11 Octobre 2019 inclus.</b> Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siégeront aux horaires ci-dessous pour recevoir les observations du public :	
<b>Au siège de la Communauté de Communes du Jovinien, à Joigny, les :</b> Mardi 10 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 ; Jeudi 19 septembre 2019 de 15 h 30 à 18 h 30 ; Mercredi 2 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 ; Vendredi 11 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.	<b>Dans les communes, les :</b> Lundi 30 septembre 2019 à <b>Saint-Martin-d'Ordon</b> de 9 h 00 à 12 h 00 ; Lundi 30 septembre 2019 à <b>Looze</b> de 14 h 30 à 17 h 30 ; Mercredi 2 octobre 2019 à <b>Villechien</b> de 9 h 00 à 12 h 00 ; Vendredi 4 octobre 2019 à <b>Bussy-en-Othe</b> de 9 h 00 à 12 h 00 ; Vendredi 4 octobre 2019 à <b>Cézy</b> de 14 h 30 à 17h 30 ; Vendredi 4 octobre 2019 à <b>Précly-sur-Vrin</b> de 15 h 30 à 18 h 30 ; Samedi 5 octobre 2019 à <b>St-Aubin-sur-Yonne</b> de 9 h 00 à 12 h 00 ; Samedi 5 octobre 2019 à <b>Sépeaux-Saint-Romain</b> de 9 h 00 à 12 h 00 ; Lundi 7 octobre 2019 à <b>La-Celle-Saint-Cyr</b> de 9h 30 à 12 h 30 ; Lundi 7 octobre 2019 à <b>Chamvres</b> de 14 h 30 à 17 h 30 ; Mardi 8 octobre 2019 à <b>Brion</b> de 9 h 00 à 12 h 00 ; Mardi 8 octobre 2019 à <b>Cudot</b> de 14 h 30 à 17 h 30 ; Mercredi 9 octobre 2019 à <b>Champlay</b> de 11 h 00 à 14 h 00 ; Jeudi 10 octobre 2019 à <b>Saint-Julien-du-Sault</b> de 9 h 15 à 12 h 15 ; Vendredi 11 octobre 2019 à <b>Paroy-sur-Tholon</b> de 9 h à 12 h.
<b>Dans les communes, les :</b> Vendredi 13 septembre 2019 à <b>Bussy-en-Othe</b> de 9 h 00 à 12 h 00 ; Vendredi 13 septembre 2019 à <b>Saint-Julien-du-Sault</b> de 14 h 15 à 17 h 15 ; Vendredi 20 septembre 2019 à <b>La-Celle-Saint-Cyr</b> de 9 h 30 à 12 h 30 ; Vendredi 20 septembre 2019 à <b>Cézy</b> de 14 h 30 à 17h 30 ; Lundi 23 septembre 2019 à <b>Verlin</b> de 9 h 00 à 12 h 00 ; Lundi 23 septembre 2019 à <b>Béon</b> de 14 h 30 à 17 h 30 ; Mercredi 25 septembre 2019 à <b>Villevallier</b> de 9 h 00 à 12 h 00 ; Mercredi 25 septembre 2019 à <b>Saint-Julien-du-Sault</b> de 14 h 15 à 17 h 15 ;	

### Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier sera consultable au siège de la CCJ et dans chaque commune du territoire intercommunal du Jovinien pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture du siège et des mairies pendant la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un site Internet spécifique : <https://www.registre-dematerialise.fr/1514>

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera également déposé au siège de la Communauté de Communes du Jovinien et dans chaque commune du Jovinien pendant toute la durée de l'enquête publique. Les personnes pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1514> ;
- Par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté de Communes du Jovinien : 11 Quai du Premier Dragons, 89300 JOIGNY ;
- Par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-1514@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1514@registre-dematerialise.fr). Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1514>.

### Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête, et l'ensemble des mails et courriers reçus seront clos et signés par la commission d'enquête qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Communauté de Communes du Jovinien l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège de la Communauté de Communes du Jovinien, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront mis en ligne sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1514>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

### Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Il résulte du Code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques qu'au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre de procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération du conseil communautaire, la Communauté de Communes du Jovinien pourra approuver le PLUi éventuellement modifié. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire. L'organe délibérant du conseil communautaire devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.